



Conférence Méditerranéenne des Lions

Règlement intérieur

Ce texte du Règlement assimile les amendements approuvés par le Conseil des Directeurs réuni à Athènes le 22 Mars 2012, et à Tangier le 21 Mars 2014

Art.1 : Objets

La Conférence Méditerranéenne des Lions est une réunion annuelle de tous les Lions des pays de la Méditerranée qui se réunissent loin des différences culturelles et nationales dans les **but**s suivants :

- a. Promouvoir l'amitié et l'entente mutuelles parmi les Lions de la mer Méditerranéenne.
- b. Comparer les expériences lionistiques et débattre de thèmes et d'activités en relation avec les objectifs de l'Association.
- c. Réaliser des activités communes.
- d. Discuter et traiter des sujets d'intérêt commun.

Art.2 : Structure

La Conférence des Lions de la Méditerranée sera administrée par **deux organes** différents :

- a. Le **Conseil de Direction**, composé des Directeurs du Conseil de l'Observatoire de la Solidarité Méditerranéenne, a pour mission d'établir les thèmes principaux à traiter pendant les différentes sessions de travail.
- b. Le **Comité d'organisation** est l'organe exécutif de la Conférence Méditerranéenne.

Il est désigné par le Président du Conseil de Direction ou par le Gouverneur du District unique ou District provisoire ou C.R. de la région provisoire ou ZS de la zone provisoire ou le Président d'un club en dehors du District responsable de l'organisation.

Le Comité d'organisation a la tâche de planifier les discussions à traiter lors des différents séminaires, conformément aux indications des principaux thèmes.

Le Comité d'organisation est responsable de l'organisation et du programme de travail de la Convention.

Art.3 : Organisation

La Conférence aura lieu chaque année le mois de mars.

A- Le **programme général** de la Conférence Méditerranéenne doit prévoir :

- La **cérémonie inaugurale** avec défilé des drapeaux et discours du Président du Comité d'organisation et autres officiels :
- Les **séances de travail suivantes**:
 - > Séminaire sur les relations humaines, sociales, économiques et culturelles
 - > Séminaire sur les problèmes d'environnement
 - > Séminaire lionistique et messages du LCI et de la LCIF
 - > Rencontre avec le Président International
 - > Eventuel rencontre de travail sur sujet spécifique

La **cérémonie de clôture** : conclusions des délégués du siège.

B- **A la fin de chaque séminaire.** Le Conseil de Direction de l'observatoire doit se réunir pour une courte délibération.

C- Les **langues officielles** sont : l'italien, le français et l'anglais.

D- Il faut assurer la **traduction simultanée** dans les trois langues officielles.

E- Les **conférenciers** doivent envoyer au Comité organisateur un **document sur le sujet à traiter**, un mois avant le début de la Conférence, afin d'être envoyé aux Présidents de la séance de travail et aux participants qui le demanderont, leur permettant de les étudier et d'intervenir efficacement dans les débats.

F- Le **temps alloué à chaque session** ne doit pas excéder trois heures y compris la pause café.

G- Le Comité d'organisation doit **envoyer, sans délai**, et au plus tard le 15 décembre, l'**ordre du jour** de la Conférence à tous les pays membres.

Art.4 : Règles pour le pays hôte

Le lieu de la Conférence est décidé par le Conseil des Directeurs deux années à l'avance.

Les **conditions essentielles** sont :

- a- **Capacité hôtelière** pour 300-400 lits en chambres doubles dans des hôtels de classes différentes.
- b- **Aéroport**-Disponibilité d'un aéroport avec vols de portées internationales et moyennes en liaison avec le lieu de la Conférence.
- c- **Centre de Conférence** : une salle de réunion de 1000 places et traduction simultanée.
- d- Disponibilité de **petites salles** de réunions :
- e- **Secrétariat général** de la Conférence, présence d'interprètes, hôtesse, service de transcription et de photocopie, Wi-Fi, imprimante.
- f- **Service de transport** : assurer service de navette entre les hôtels et les centres de la Convention.

Art.5 – Modalité de participation

Le pays organisateur proposera les thèmes à traiter pendant la conférence qui devront être votés par le C.D.

Les demandes d'intervention formelles devront être communiquées par e-mail au Coordinateur et au Secrétaire avant le 31 décembre, dûment entérinées par les CC, DG, Présidents

Elles seront étudiées par le C.C. au cours de la réunion technique qui décidera en toute indépendance sur les conférences acceptées pour la Conférence

Le Comité d'Organisation avec son Directeur et le Comité d'honneur sont désignés par le Comité Organisateur qui les communiquera immédiatement au Coordinateur et au Comité de Coordination.

Pendant les débats ouverts tout pays d'un pays membre pourra, si le temps à disposition le permettra, exposer ses idées et ses propositions

A la fin de chaque séminaire le Président, Vice-Président et le Secrétaire de la séance se réunissent pour rédiger le PV du séminaire. Ils le remettent immédiatement au Président de la Conférence et au Coordinateur. A la fin des travaux de toutes les séances le C.D. doit se réunir pour une courte délibération qui sera lue par le Coordinateur à l'Assemblée après la Cérémonie de clôture

Art 6 – Choix du siège

Le Conseil des Directeurs établira avec le pays organisateurs les critères à suivre et pourra collaborer avec le Comité Organisateur pour la bonne réussite de la Conférence

- Les propositions doivent être déposées officiellement avant le 31 décembre de l'année pour la conférence devant se tenir la 3ème année après cette date limite.

- Les propositions doivent comprendre tous les détails nécessaires : ville hôte, transports, services, droits d'enregistrement, hôtels.

- La proposition signée par le Président du Conseil des Gouverneurs, le Gouverneur ou le Président de zone, selon le cas, du pays concerné doit être envoyée au Coordinateur et au Secrétariat de l'observatoire